

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent être pris en compte lorsque l'information est disponible mais ne sont pas un facteur de prise de décision quant aux choix des mandats de gestion et de la gestion en nom propre.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

La gestion de la trésorerie et des placements est sous le contrôle du Conseil d'Administration. Les adhérents de la Mutuelle disposent des comptes annuels.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Les critères ESG ne sont pas un facteur de prise de décision.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Aucune adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG